

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Eric Sonnay et consorts - Des députés qui sont les représentants
de l'arrondissement dans lequel ils ont élu domicile**

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour traiter cet objet le mardi 29 mai 2018 de 12h15 à 13h45 à la Salle de conférence 403 du DTE, Place du Château 1 à Lausanne. La commission était composée de Mmes les députées Dominique-Ella Christin, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion et Valérie Schwaar et MM. les députés Jean-Daniel Carrard, Grégory Devaud, Philippe Ducommun, Jean-Marc Genton, Didier Lohri, Yvan Luccarini (remplaçant Jean-Michel Dolivo, excusé), Serge Melly (remplaçant Jérôme Christen, excusé), Eric Sonnay (motionnaire, remplaçant Pierre-André Romanens, excusé), Nicolas Suter, Christian Van Singer (remplaçant Raphaël Mahaim, excusé) ainsi que le soussigné Jean Tschopp, président et auteur du présent rapport.

Participaient également à cette séance Mme Corinne Martin, cheffe de service des communes et du logement ainsi que M. Vincent Duvoisin, chef de division des affaires communales et des droits politiques.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat et cheffe de département des institutions et de la sécurité était excusée.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire demande que tout candidat au Grand conseil ait élu domicile dans l'arrondissement (ou le sous-arrondissement) où il se porte candidat. Selon ses estimations, au moment des élections de 2017, 5% des candidats n'habitaient pas l'arrondissement où ils se portaient candidats. Ce faisant, le député dénonce une situation incitant certaines formations politiques à propulser des candidats plus connus, notamment dans les arrondissements où le quorum de 5% est plus difficile à atteindre pour leur parti. Dans certains cas de figure, il arrive même que l'élu parachuté cède son siège au premier-vient-ensuite juste après son élection, dénotant un certain opportunisme. Le député demande un changement de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour mettre fin à cette pratique.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés approuvent l'intention du motionnaire face à l'opportunisme observé ici ou là qui confère parfois au pur calcul électoral au détriment d'une certain ancrage de l'élu lui conférant davantage de représentativité. Bien que les députés au Grand conseil agissent pour le canton dans son ensemble, il paraît sain de garder un lien entre les élus et leur arrondissement.

De nombreux membres de la commission observent toutefois que les difficultés à se loger ou les circonstances de la vie, dans un contexte de mobilité croissante, peuvent conduire un député à travailler en dehors de l'arrondissement où il est domicilié. Or l'ancrage professionnel a aussi sa légitimité propre, rendant l'élu représentatif du lieu où il travaille. Par ailleurs, un déménagement en cours de législature en dehors de l'arrondissement de l'élu pour des raisons privées, professionnelles ou en raison de difficultés à se loger (dans un climat de pénurie frappant encore plusieurs régions du canton) ne doit pas le pénaliser.

Le motionnaire ne conteste pas la possibilité d'un ancrage professionnel de l'élu qui ne serait pas l'arrondissement où il est domicilié. Il ne souhaite pas l'empêcher avec sa motion. Par ailleurs, il paraît clair qu'un déménagement hors de l'arrondissement en cours de législature ne doit pas empêcher un député de poursuivre son mandat jusqu'à son terme. La motion n'empêche pas cette éventualité.

4. VOTE

Pour plusieurs membres de la commission, les nuances précitées (*supra* 3. Discussion générale, pp. 1-2) sont à intégrer dans une prise en considération partielle de la motion, à charge pour le Conseil d'Etat de rédiger un contre-projet réservant la possibilité dans la LEDP d'un ancrage professionnel du candidat avec son arrondissement. D'autres députés privilégient une transformation en postulat donnant plus de latitude et de souplesse au Conseil d'Etat pour la suite à y donner.

Au vote, la prise en considération partielle de la motion est opposée à une transformation en postulat. Par 10 voix contre 4 et 1 abstention, la prise en considération partielle de la motion est préférée.

Au vote, par 10 pour, 5 abstentions (et aucune opposition), la commission recommande au Grand conseil la prise en considération partielle de la motion.

Lausanne, le 25 octobre 2018

Le rapporteur:
(Signé) Jean Tschopp